

Fin 2020, 121 500 personnes sont employées par les collectivités françaises en charge de l'action sociale et médico-sociale départementale, dont 38 100 agents administratifs et techniques, 36 200 assistants familiaux, et 31 900 agents sociaux et éducatifs. Les évolutions récentes de ces effectifs varient selon la catégorie de personnels : une diminution pour les assistants familiaux et les médecins, mais une augmentation pour les autres personnels. En 2020, les départements ont pris des mesures exceptionnelles à destination de leurs personnels en raison de la crise sanitaire, qui ont principalement pris la forme de primes.

Au 31 décembre 2020, les départements emploient 85 300 agents, hors contrats aidés, dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. En y ajoutant les 36 200 assistants familiaux employés directement par les départements, l'effectif total est de 121 500 personnes.

Les personnels administratifs et techniques, catégorie la plus nombreuse

Fin 2020, les services départementaux comptent 38 100 agents administratifs et techniques dans le domaine social et médico-social (tableau 1). Ils représentent 45 % de l'ensemble des effectifs de ce champ, hors assistants familiaux. Plus de la moitié d'entre eux sont des agents fonctionnaires de catégorie C et 29 % relèvent de la catégorie B¹. Le personnel social et éducatif est la deuxième catégorie la plus importante : 31 900 agents, soit 37 % des effectifs totaux. Les conseillers et assistants socio-éducatifs, qu'ils soient assistants de service social (plus connus sous le nom « d'assistants sociaux »), éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale familiale, constituent 96 % de ces effectifs. Viennent ensuite les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs (2 %). D'autres personnels socio-éducatifs complètent les effectifs (2 %) : il s'agit notamment des animateurs socio-éducatifs, des conseillers conjugaux, ainsi que des techniciens

de l'intervention sociale et familiale, des auxiliaires de vie, des auxiliaires de service social, des éducateurs techniques spécialisés, etc.

Les départements ont également recours à certaines professions médicales et paramédicales, notamment dans les services de protection maternelle et infantile (PMI). Le personnel médical compte 3 700 personnes, soit 4 % des effectifs totaux dédiés à l'action sociale et médico-sociale. Il comprend 70 % de médecins et 30 % de sages-femmes. De plus, le personnel paramédical comprend 9 300 professionnels, dont 53 % de puériculteurs, 31 % d'infirmiers et 9 % d'auxiliaires de puériculture.

Les autres professions du secteur de l'action sociale et médico-sociale se composent de 2 000 psychologues ainsi que de personnels médico-techniques (environ 200 personnes, dont des biologistes, des vétérinaires, des pharmaciens, des assistants médico-techniques).

Par ailleurs, les conseils départementaux emploient des assistants familiaux qui accueillent, à leur domicile, de manière permanente, des mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans. Cet accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. Fin 2020, 36 200 assistants familiaux sont ainsi employés directement par les départements.

1. Les catégories hiérarchiques de la fonction publique correspondent, pour la catégorie A, à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

Tableau 1 Les effectifs des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2020

	Effectifs	ETP	Rapport ETP/effectifs (en %)	Proportion des effectifs hors assistants familiaux (en %)	Proportion des ETP (en %)
Personnels administratifs et techniques	38 120	36 550	96	44,7	45,5
Cadre A	6 870	6 660	97	18,0	18,0
Cadre B	11 220	10 710	95	29,4	29,3
Cadre C	20 030	19 180	96	52,5	52,5
Personnels socio-éducatifs	31 890	30 030	94	37,4	37,4
Conseillers socio-éducatifs	1 310	1 300	99	4,1	4,3
Assistants socio-éducatifs	29 250	27 460	94	91,7	91,5
Éducateurs de jeunes enfants	450	420	95	1,4	1,4
Moniteurs éducateurs	280	280	98	0,9	0,9
Agents sociaux	240	230	96	0,8	0,8
Autres personnels socio-éducatifs	360	340	94	1,1	1,1
Personnels paramédicaux	9 320	8 620	92	10,9	10,7
Rééducateurs	90	70	79	1,0	0,8
Puériculteurs	4 930	4 500	91	52,9	52,2
Infirmiers	2 850	2 650	93	30,6	30,7
Auxiliaires de soin	60	60	99	0,7	0,7
Auxiliaires de puériculture	880	840	96	9,4	9,7
Autres personnels paramédicaux	510	500	98	5,5	5,8
Personnels médicaux	3 740	3 150	84	4,4	3,9
Médecins	2 630	2 130	81	70,2	67,6
Sages-femmes	1 120	1 020	92	29,8	32,4
Psychologues	1 960	1 750	89	2,3	2,2
Personnels médico-techniques	240	220	95	0,3	0,3
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	30	30	88	13,6	12,5
Assistants médico-techniques	80	80	96	33,2	33,6
Autres personnels médico-techniques	130	120	97	53,3	53,9
Total, hors assistants familiaux	85 270	80 330	94	100	100
Nombre d'assistants familiaux	36 170	-	-	-	-
Total général (avec assistants familiaux)	121 450	-	-	-	-
Total général hors Mayotte	120 500	-	-	-	-

ETP : équivalent temps plein.

Notes > Les pourcentages sont exprimés par rapport au total général (hors assistants familiaux) pour chaque catégorie et, sinon, par rapport au total de la catégorie. Les résultats sont arrondis à la dizaine, la somme des arrondis diffère parfois de l'arrondi de la somme. La catégorie « Assistants socio-éducatifs » se compose, d'après les données brutes 2020, de 76 % d'assistants de service social, 18 % d'éducateurs spécialisés et 6 % de conseillers en économie sociale et familiale.

Lecture > Les personnels administratifs et techniques comptent 38 120 personnes, et représentent 44,7 % des effectifs totaux des départements, hors assistants familiaux. Parmi eux, 18,0 % sont des cadres A.

Champ > France métropolitaine et DROM.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Des évolutions très différentes selon la catégorie de personnels

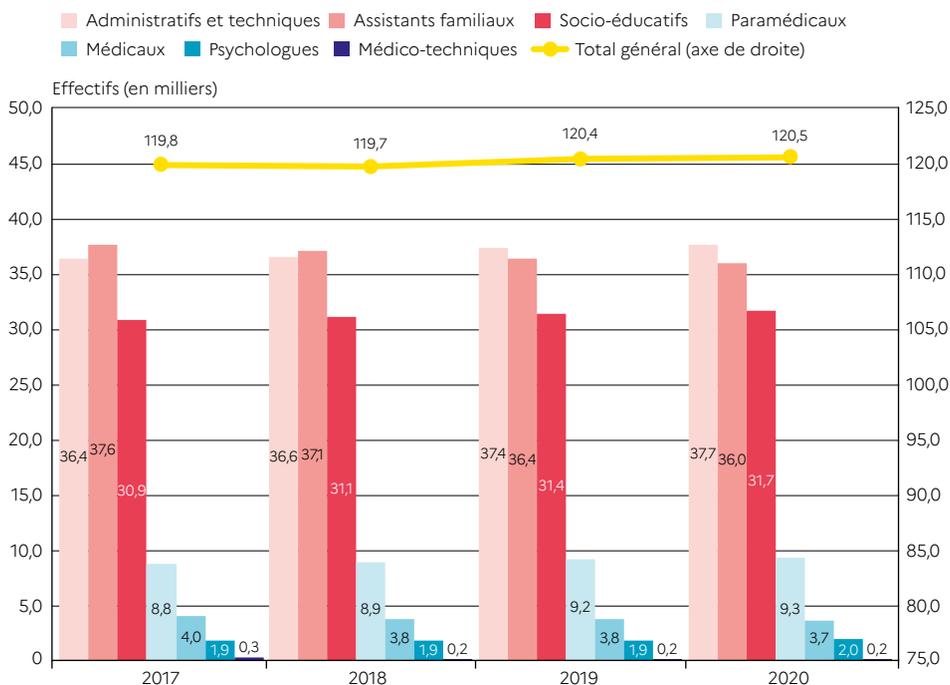
L'effectif total du personnel de l'action sociale et médico-sociale des départements, y compris les assistants familiaux, augmente très légèrement entre 2019 et 2020. Cette évolution est le résultat de tendances différentes selon les catégories de personnels. Dans la plupart d'entre elles, les effectifs croissent légèrement : +0,7 % pour les personnels administratifs et techniques, +1,0 % pour les personnels socio-éducatifs, +0,6 % pour les personnels paramédicaux, et +1,7 % pour les psychologues. À l'inverse, les nombres d'assistants familiaux et de personnels médicaux – parmi lesquels notamment les médecins – diminuent de

respectivement 1,2 % et 2,8 %². Si ces évolutions sont modérées, elles semblent s'inscrire dans des tendances régulières. En effet, hors Mayotte, les évolutions observées entre 2019 et 2020 sont très proches de l'évolution moyenne observée entre 2017 et 2019 (*graphique 1*).

Une quotité moyenne de temps de travail de 94 %

Exprimés en équivalent temps plein (ETP), les effectifs des services départementaux employés dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux, s'élèvent à 80 300, soit 94 % des effectifs totaux. La quotité moyenne de temps de travail est variable selon la catégorie de personnels.

Graphique 1 Évolution des effectifs des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale au 31 décembre, de 2017 à 2020



Lecture > Au 31 décembre 2020, le personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale compte 120 500 personnes en France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

2. En particulier, voir l'étude portant sur les services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) [Amrous, 2022], qui fait notamment part de la baisse des effectifs de médecins dans ces services.

C'est parmi les personnels administratifs et techniques (96 %) et les personnels médico-techniques (95 %) que cette quotité est la plus élevée. Le ratio le plus faible est observé pour les personnels médicaux où il atteint 84 % par agent, et en particulier 81 % pour les médecins, pour lesquels les départements peuvent rencontrer des difficultés de recrutement³ et ont recours à des vacations⁴.

Un tiers du personnel mobilisé dans l'action sociale polyvalente

L'organisation des services relevant de l'action sociale et médico-sociale diffère grandement selon les départements. Certains d'entre eux sont organisés autour d'un service social polyvalent, alors que d'autres ont préféré mettre en place des services spécialisés. Dans douze départements, l'action sociale polyvalente regroupe ainsi moins de 10 % des effectifs en ETP (hors assistants familiaux), alors qu'elle en totalise plus de 50 % dans neuf

autres. Au niveau national, l'action sociale polyvalente regroupe 31 % des effectifs en ETP (tableau 2). Les secteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) [hors assistants familiaux] et de la protection maternelle et infantile (PMI) en concentrent respectivement 18 % et 16 %. Le secteur des personnes âgées et handicapées et celui de l'insertion regroupent respectivement 13 % et 8 % de l'ensemble des ETP. Enfin, les personnels dédiés au secteur de la prophylaxie sanitaire constituent 2 % des effectifs totaux. La moitié des effectifs de personnels médico-techniques exercent dans ce dernier. Le personnel médical et paramédical se concentre principalement au sein du secteur de la PMI et des centres de planification familiale (respectivement 80 % et 73 %). Les psychologues exercent principalement dans le secteur de l'ASE (47 %) et dans celui de la PMI (24 %). Les personnels socio-éducatifs interviennent majoritairement dans les services polyvalents (51 %) et dans celui de l'ASE (27 %).

Tableau 2 Répartition par secteur d'activité du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2020

	En %							
	Prophylaxie sanitaire	PMI et centres de planification	ASE	Insertion	Personnes âgées - Personnes handicapées	Action sociale polyvalente	Activités générales et diverses	Ensemble
Personnels médicaux	4	80	1	0	8	1	6	100
Psychologues	1	24	47	2	4	13	9	100
Personnels paramédicaux	3	73	4	0	11	5	4	100
Personnels socio-éducatifs	0	4	27	7	7	51	4	100
Personnels médico-techniques	50	21	14	1	8	2	3	100
Personnels administratifs et techniques	2	7	14	12	19	24	22	100
Total général	2	16	18	8	13	31	12	100

PMI : protection maternelle et infantile ; ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Les pourcentages sont exprimés en ligne par rapport à la colonne « Ensemble ». La somme des arrondis diffère parfois de l'arrondi de la somme.

Lecture > Au 31 décembre 2020, 31 % des personnels (exprimés en ETP) de l'action sociale et médico-sociale des départements sont employés dans le secteur de l'action sociale polyvalente.

Champ > France métropolitaine et DROM. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

³ Voir le rapport 2013 du groupe de travail Médecins territoriaux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Voir également le rapport 2019 « Pour sauver la PMI, agissons maintenant » de la mission sur la protection maternelle et infantile (PMI).

⁴ Voir les données sur le personnel des services de PMI sur l'Open Data de la DREES.

Enfin, les personnels administratifs et techniques sont logiquement présents dans l'ensemble des secteurs de l'aide et l'action sociales. Comparativement aux autres professions, leur présence est davantage marquée dans le secteur de l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (19 % de leurs effectifs, contre 13 % pour l'ensemble des personnels de l'action sociale et médico-sociale) et plus limitée dans ceux de la prophylaxie sanitaire et de la PMI.

Des effectifs inégalement répartis sur le territoire

En moyenne, les départements emploient 1 150 ETP dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Hors assistants familiaux, le nombre moyen de personnes employées dans ce secteur est de 840 personnes, représentant 800 ETP.

Rapporté à la population, le nombre d'ETP est de 119 pour 100 000 habitants au niveau national, mais ce ratio varie du simple au triple selon le département (carte 1). Dans un tiers des collectivités, le taux fluctue entre 108 et 132 pour 100 000 habitants, soit entre 90 % et moins de 110 % de la médiane⁵. Dans un autre tiers des territoires, le ratio se situe au-dessous de cette fourchette, et est même inférieur à 84, soit 70 % de la médiane, dans 5 d'entre eux. À l'inverse, 33 départements ont un taux égal ou supérieur à 133. Parmi eux, 18 emploient de 156 à 240 ETP pour 100 000 habitants, des valeurs qui varient entre 130 % et 200 % de la médiane.

Les départements employant le plus de professionnels par habitant sont aussi, dans l'ensemble, ceux dont la part de bénéficiaires d'aides sociales est élevée (voir fiche 5).

Le choix d'une prime en lien avec la crise sanitaire dans la majorité des départements

En 2020, la quasi-totalité des départements (98 %) ont déclaré avoir pris des mesures à destination de leur personnel en raison de la crise sanitaire⁶. Parmi eux, neuf sur dix ont indiqué avoir versé des primes. Le type de prime allouée peut varier d'une collectivité à l'autre. Dans plus d'un cas sur deux (53 %), les départements précisent avoir octroyé uniquement des primes de type « prime Covid » telle que définie par le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020. Dans un cas sur quatre, des primes de type « prime Covid » et d'autres ont été attribuées.

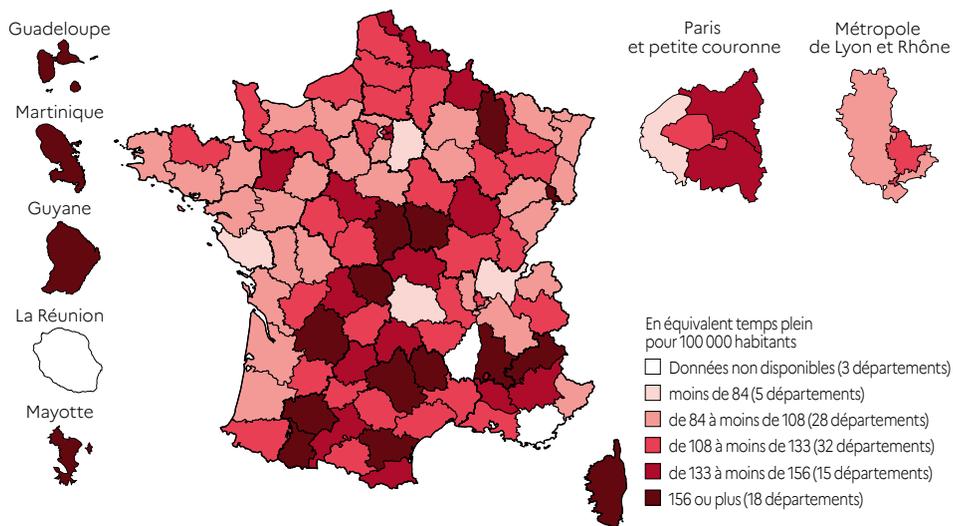
Au sein des collectivités ayant versé au moins un type de prime, 84 % en ont versé aux assistants familiaux, dont près d'un tiers uniquement à cette catégorie de leurs personnels. Ces primes ont pu également concerner le personnel des services de PMI ou encore d'autres catégories.

Outre les primes, une partie des départements (22 % de ceux déclarant au moins un type de mesure) ont aussi opté pour d'autres mesures telles que la fourniture de matériels (informatiques ou de protection notamment) ou, dans quelques cas, des revalorisations salariales. ■

5. La médiane est la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, égale à 120 ETP pour 100 000 habitants ici.

6. Les résultats présentés ici, sur les mesures adoptées en lien avec la crise sanitaire, sont aussi disponibles dans l'espace Open Data, dans le jeu de données sur le personnel de l'action sociale et médico-sociale départementale.

Carte 1 Densité de personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2020



Note > Au niveau national, le nombre d'équivalents temps plein pour 100 000 habitants est de 119. La médiane, c'est-à-dire la valeur au-dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 120.

Champ > France métropolitaine et DROM. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats arrêtés fin 2021).

Pour en savoir plus

> Des données complémentaires détaillées, nationales et départementales, sont disponibles dans l'Open Data de la DREES dans le jeu de données : « Le personnel de l'action sociale et médico-sociale départementale ».

> **Amrous, N.** (2022, mars). Protection maternelle et infantile (PMI) : un recul de l'activité et une forte baisse des effectifs de médecins entre 2016 et 2019. DREES, *Études et Résultats*, 1 227.

> **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** [2017]. Suivi des effectifs territoriaux : hors emplois aidés, une stabilité des effectifs pour 76,6 % des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.

> **Direction générale des collectivités locales (DGCL)** [2020]. *Les collectivités locales en chiffres en 2020* (chapitre 8).